

# REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE PISIEU / REVEL-TOURDAN

## REGLEMENT DE LA GARDERIE

La garderie du regroupement pédagogique de Pisieu/Revel-Tourdan est un accueil organisé pour les enfants scolarisés exclusivement au sein du regroupement pédagogique.

C'est un lieu de détente et de loisirs, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille après la journée scolaire.

### **ARTICLE 1 : REGLES GENERALES**

- Il est institué une garderie dans les locaux de l'école maternelle de Pisieu pour les élèves de l'école maternelle et de l'école primaire du regroupement pédagogique.
- La garderie pourra être ponctuellement déplacée dans l'enceinte de l'aire de jeux de Pisieu.
- Les enfants sont déposés le matin et récupérés le soir uniquement dans les locaux de l'école maternelle.
- La garderie est réglementée par les communes de Pisieu et de Revel-Tourdan. Le local et les équipements sont la propriété de la commune de Pisieu.
- L'encadrement est assuré par des agents recrutés par les communes du regroupement pédagogique.
- Les enfants de l'école élémentaire ont obligation d'avoir une carte de transport pour se rendre à la garderie.

### **ARTICLE 2 : FREQUENTATION ET OBLIGATIONS**

#### **A) Horaires :**

La garderie est ouverte les jours suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : **de 7 h à 8 h 30 et de 16 h 20 à 18 h.**

#### **B) Inscription**

- **L'inscription à la garderie est obligatoire avant chaque rentrée scolaire. Elle se fait : dans « monespacefamille.fr ». Elle est valable pour l'année en cours et entraîne l'acceptation du présent règlement.**
- Garderie matin et soir : **jusqu'à la veille avant minuit dans « monespacefamille.fr ».**

#### **C) Obligations**

- tous les enfants encore présents dans l'enceinte de l'école à **16 h 20** seront pris en charge par le personnel de la garderie et seront sous sa responsabilité.
- sera facturée aux familles : la prise en charge des enfants **de 7 h à 8 h 30 et de 16 h 20 à 18 h**
- **le matin, il est impératif qu'un adulte accompagne l'enfant auprès de la responsable de la garderie** (afin d'être prévenu des éventuels absences de professeurs ou de car, etc...)

### **ARTICLE 3 : TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT**

- Le tarif annuel d'inscription est fixé par délibération du conseil municipal de la commune de Revel-Tourdan. Le tarif est de 1,50€ par heure. Pour la garderie du soir, toute heure commencée est due. Pour la garderie du matin, seule une heure est facturée.
- La facturation est établie mensuellement en fonction des jours de présence de l'enfant.
- Les factures sont payables auprès du service de gestion comptable du pays roussillonnais.
- La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil à la garderie aux enfants dont les parents ne seraient pas à jour du règlement de leur facture de garderie.

### **ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT**

- Les enfants doivent arriver propres et, pour la garderie du matin, doivent avoir pris leur petit déjeuner.
- Le soir, les enfants ne sont remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou aux personnes ayant été désignées par écrit par les parents.
- Liste non exhaustive des objets interdits dans l'enceinte de la garderie : objets de valeur (téléphone portable, consoles de jeux, bijoux, argent de poche...), ciseaux à bouts pointus, couteaux, cutters, aiguilles, armes blanches ou à feu, armes factices...  
En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée.

## **ARTICLE 5 : DISCIPLINE**

Le bon fonctionnement de ce service implique le **respect des règles de vie en collectivité** :

- respect et écoute du personnel de service et d'encadrement.
- respect mutuel des enfants entre eux (s'abstenir des écarts de langage et d'attitudes agressives ou insolentes, se parler poliment sans crier, ne pas se bousculer ou être violent, etc....).
- respect de la propreté des locaux et du matériel (conserver les jeux en état et les ranger en fin d'activité, etc. ...).
- respect des horaires par les parents.
- les enfants comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction du personnel communal, au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- le manquement au règlement intérieur de la garderie et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants ou des personnels communaux peuvent donner lieu à des réprimandes, des actions voire même l'exclusion. Toutes ces mesures seront portées à la connaissance des parents.
- la municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil à la garderie aux enfants dont les parents ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.

## **ARTICLE 6 : MALADIE – HOSPITALISATION**

- Les parents devront fournir un engagement écrit autorisant le personnel d'encadrement à prendre toutes les initiatives nécessaires en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.
- Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel encadrant prévient la personne désignée par écrit par les parents lors de l'inscription.
- Il est interdit de confier à la garderie un enfant présentant des signes de maladie (fièvre, maladie contagieuse..).
- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité médicale, le personnel encadrant n'est pas habilité à donner des médicaments pendant le temps périscolaire, hormis dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

- La commune est assurée pour le risque incombant au fonctionnement du service de la garderie.
- Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leur enfant pourrait causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.
- En leur présence dans l'enceinte de la garderie (cour et bâtiment), les parents restent responsables de leur enfant.

## **ARTICLE 8 : OBSERVATIONS DU REGLEMENT ET REMARQUES**

- Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.
- Le règlement prendra effet au début de chaque rentrée scolaire. Il est susceptible d'être modifié suivant les décisions du Conseil Municipal.
- Toute observation, réclamation ou suggestion doit être présentée au personnel de la garderie qui en référera au maire, ou directement en mairie.

## **ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

En ligne dans les actualités de « monespacefamille.fr ».